

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS CANNA X LAMS

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société CANNA France (ci-après l'« Organisateur »), dont le siège social est situé au 23 rue d'Anjou 75008 PARIS, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Serre de Noël – CANNA x LAMS », sur le compte Instagram @cannafrance_urbain.

ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU

Le jeu se déroulera du 8 au 25 décembre 2025 inclus. Le tirage au sort du ou de la gagnant(e) aura lieu dans un délai de 5 jours après la fin du concours.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et îles non reliées par un pont). Une seule participation par personne est autorisée. La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Les employés de l'Organisateur ou de LAMS ne peuvent pas participer.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour valider sa participation, chaque utilisateur devra :

- Être abonné(e) au compte Instagram @cannafrance_urbain et @serreslams
- Aimer la publication du concours
- Commenter la publication en taguant deux ami(e)s
- Partager la publication en story

Toute participation incomplète ou frauduleuse sera annulée.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le ou la gagnant(e) sera tiré(e) au sort parmi les participations valides et sera contacté(e) par message privé. Il ou elle disposera de 5 jours pour répondre. Sans réponse, un nouveau tirage pourra être effectué.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le ou la gagnant(e) recevra une serre Allium LAMS de 3,70 m² (Prix public indicatif : 779 € TTC (prix hors promo, valable hors périodes de réduction)). La serre sera livrée à l'adresse indiquée par le gagnant(e) en France métropolitaine uniquement. La livraison est prise en charge et effectuée par LAMS.

△ Conformément à l'article R*421-9 du Code de l'urbanisme, l'installation d'une serre de cette hauteur (>1,80 m) nécessite une déclaration préalable de travaux auprès de la mairie du domicile du gagnant. Cette démarche reste à la charge exclusive du gagnant. Le ou la gagnant(e) sera informé(e) de cette obligation lors de la remise du lot. Plus d'informations : <https://www.serres-lams.com/nosconseils/doi-ndeclarer-une-serre-de-jardin.html>

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

L'Organisateur et LAMS ne sauraient être tenus pour responsables en cas de : retard de livraison,

mauvaise utilisation du lot, ou force majeure. Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur monétaire ou contre un autre lot.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées (nom, adresse, email, numéro de téléphone) seront utilisées uniquement pour l'organisation du jeu et la livraison du lot. Elles ne seront ni vendues ni transmises à des tiers. Conformément au RGPD, chaque participant peut demander l'accès ou la suppression de ses données.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il est consultable à tout moment sur demande ou via un lien communiqué sur le profil du compte instagram CANNA et sur CANNA.fr.

ARTICLE 10 – CONTACT

Pour toute question ou demande, les participants peuvent contacter :
cannafrance2021@gmail.com